

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- N° 1218-2021 Règlement modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les documents requis dans le cadre d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation (25 janvier 2021)
- N° 1219-2021 Règlement modifiant le Règlement de construction 780-2013 afin de modifier les exigences de drainage dans le secteur du ruisseau Réhel et de définir le niveau de plancher minimal dans l'extension du parc industriel (25 janvier 2021)
- N° 1220-2021 Règlement concernant les prestations sur le domaine public municipal (15 février 2021)
- N° 1221-2021 Règlement modifiant certains règlements afin d'assurer une concordance avec le Règlement concernant les prestations sur le domaine public municipal (15 février 2021)

Les règlements 1218-2021 et 1219-2021 ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 10 février 2021 et les certificats de conformité ont été émis le 11 février 2021. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

Les règlement 1220-2021 et 1221-2021 entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 24 janvier 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de l'assistant-greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

L'assistant-greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat